

Grèves des pilotes annoncées dès le 1^{er} juillet : quels recours pour les voyageurs ?

Les vacances d'été sont synonymes de détente, farniente, plage et barbecue...mais cela peut parfois malheureusement rimer avec grève. Et cette année ne déroge pas à la règle puisque des préavis de grève ont déjà été déposés par trois compagnies aériennes pour le début de l'été. Même si celles-ci mettent tout en œuvre pour assurer au maximum les vols pendant cette période, ces mouvements sociaux impacteront forcément de nombreux passagers sur le départ. A quoi peuvent prétendre les voyageurs en cas de grève et d'annulation de leur vol ? La réponse avec liligo.com et Air Indemnité.

Principaux mouvements de grèves identifiés début juillet :

British Airways > grève pilote (éligible) / Préavis déposé pour une grève du 1er au 16 juillet
Hop! > grève pilote (éligible) / Préavis déposé pour une grève du 13 au 18 juillet

Quels sont les droits des passagers en cas de grève ?

- En cas d'annulation ou de refus d'embarquement, la compagnie est censée proposer au voyageur un vol de remplacement dans les meilleurs délais. Il doit alors s'assurer que cette dernière peut effectivement mettre à sa disposition un vol de remplacement sur ses vols ou ceux d'une autre compagnie avant d'acheter un autre billet à ses frais. Si le montant de celui-ci est supérieur au billet d'origine, il risquerait de perdre la différence. Les réservations faites *via* un organisme de voyages, pourront se faire assister dans les démarches.
- Les voyageurs malchanceux pour se faire rembourser et/ou indemniser, doivent **impérativement** conserver tous les documents de vol (cartes d'embarquement, étiquettes bagages, attestation d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement), ainsi que les factures des frais qu'ils pourront engager en attendant leur vol de remplacement (hôtel, restaurant, transport).
- Si le passager est prévenu du mouvement de grève moins de 14 jours avant le départ de son vol, il sera potentiellement éligible à une indemnité. S'il est prévenu plus en amont, alors il ne pourra malheureusement prétendre à aucune indemnité.
- En cas d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement, si le voyageur a un vol en correspondance, il doit le faire savoir à la compagnie afin qu'il soit pris en charge en priorité.

Le saviez-vous ?

- En cas de grève du contrôle aérien, les compagnies ne sont pas tenues d'indemniser les passagers.
- En France, la grève du personnel d'une compagnie n'est pas considérée comme une circonstance exonératoire et permet potentiellement d'obtenir une indemnité de 250 à 600 € en cas d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement sur le vol !



À propos de liligo.com

liligo.com est le premier moteur de recherche de voyage interrogeant plusieurs centaines de sites (agences de voyage, compagnies aériennes dont 70 low-cost, compagnies de bus, trains, services de covoiturage, chaînes hôtelières, tour-opérateurs, loueurs de voitures...) et permettant d'accéder facilement à toutes les solutions de voyage disponibles en ligne, triées et présentées de manière impartiale. Exhaustif, objectif, innovant, liligo.com a pour mission d'aider l'internaute à trouver son voyage le plus simplement et le plus efficacement possible. liligo.com est disponible dans 15 pays et attire plus de 4 millions de visiteurs uniques par mois.

À propos d'Air Indemnité

Air Indemnité est pionnier des services d'indemnisation des passagers aériens depuis 2007. Elle propose aux passagers aériens victimes d'annulation de vol, de retard excessif, de correspondance manquée ou de surbooking de prendre en charge la totalité de leur processus de réclamation et d'accroître leur chance de réussite en France et à l'international. Grâce à son expertise et à sa maîtrise technologique, Air Indemnité facilite la vie des passagers en leur permettant très simplement d'être indemnisés jusqu'à 600€ selon la distance du vol parcouru.

Depuis 2007, ce sont plus de 100.000 passagers qui ont profité des services d'Air Indemnité avec un taux de satisfaction client de plus de 97%. Air Indemnité est composée d'une vingtaine de personnes engagées aux côtés des clients, toutes désireuses d'apporter leur expertise et leur savoir-faire avec une approche personnalisée.

<https://www.air-indemnite.com/fr>

<https://pro.air-indemnite.com/>

Contacts Presse liligo :

KALIMA - 01 42 21 56 39

Marie Vasseur – mvasseur@kalima-rp.fr

Claire Caminati – ccaminati@kalima-rp.fr

Contacts presse Air Indemnité

Anne-Laure Hery

Anne-laure.hery@air-indemnite.com / 06 82 37 39 27